2022 DJS 63 Subvention (460.000 euros) au Paris Université Club au titre de l'année 2022

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Paris Université club;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville de Paris et le Paris Université Club pour les années 2020 à 2022 ;

Vu l'avenant 1 du 18 décembre 2020 à la convention d'objectifs et de partenariat du 18 décembre 2019 entre la Ville de Paris et le Paris Université Club pour l'année 2020 ;

Vu l'avenant 2 du 18 octobre 2021 à la convention d'objectifs et de partenariat du 18 décembre 2019 entre la Ville de Paris et le Paris Université Club;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7 ème Commission.

Délibère:

Article 1: une subvention d'un montant de 460 000 euros est attribuée au Paris Université Club sis 17, avenue Pierre de Coubertin (13 ème) (16598/2022_04489) au titre de l'année 2022 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'il s'est engagé à effectuer.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.